

Communauté de Communes  
Jabron Lure Vançon Durance

Le Village - 04290 SALIGNAC  
Tél. 04.92.34.46.75

Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le

ID : 004-200071033-20260521-DCC30\_2026-DE

**CONVENTION**  
**CADRE DE L'ACCUEIL COLLECTIF DES**  
**MINEURS**

**Entre,**

Monsieur **Brice CHADEBEC**, Président de la Communauté de Communes JABRON LURE-VANCON-DURANCE, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire n°.....en date du .....,

**Et,**

....., Maire de la Commune d'ENTREPIERRES, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal n°.....en date du.....,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup> : Objet**

Dans le cadre de la politique Enfance Jeunesse, la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance organise un accueil de loisirs sans hébergement à AUBIGNOSC et sur la VALLEE DU JABRON ouvert pendant une partie des petites et grandes vacances ainsi que les mercredis .

Les accueils de loisirs de la CCJLVD sont ouverts aux enfants des communes d'Entrepierrres.

La présente convention fixe les modalités de participation de la commune d'Entrepierrres aux accueils de loisirs de la CCJLVD pour l'accueil de ses administrés.

**Article 2. Modalités d'organisation des centres de loisirs**

La communauté de communes est chargée du recrutement, de la rémunération et de la gestion d'une équipe d'animation qualifiée.

La programmation des activités du centre de loisirs (transport et animation) est réalisée par l'équipe d'animation et la communauté de communes.

Les inscriptions se font à l'accueil de loisirs les P'tites Bouilles à Aubignosc ou à l'accueil de loisirs de la Vallée du Jabron à Valbelle.

**Article 3. Durée**

La présente convention s'applique à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2026 et se terminera au 30 juin 2027. Elle est renouvelable 2 fois par reconduction tacite.

## **Article 4. Engagement de la C.C.Jabron Lure Vançon Durance**

### **4.1 Moyens matériels**

La communauté de communes met à disposition les locaux pour l'accueil de loisirs, ainsi que du matériel éducatif et sportif.

### **4.2. Administratif/Assurance**

La communauté de communes est l'organisatrice du Centre. Elle fera les démarches nécessaires auprès des organismes habilités pour déclarer l'accueil collectif de mineurs (DDJS, CAF et MSA).

Elle assurera les activités des usagers dans le cadre de son contrat d'assurance.

### **4.3. Participation financière des usagers**

La communauté de communes percevra les recettes des usagers.

Les familles d'Entrepierres bénéficieront du tarif résidant des administrés de la CCJLVD.

Les tarifs appliqués aux familles sont établis comme suit :

Quotient Familial	Tarifs résidents CCJLVD (sans repas)		Tarifs résidents CCJLVD (sans repas)
	Tarif modulé journée	Tarif modulé demi-journée	Tarif modulé journée séjour
Entre 0 € et 499 €	9	4,5	25
Entre 500 € et 899 €	9,2	4,7	25,5
Entre 900 € et 1299 €	9,4	4,9	26
Entre 1300 € et 1699 €	9,7	5,2	27
Sup 1700€	10	5,5	28

### **4.4 Prestations de services ordinaires**

La communauté de communes percevra les prestations de services ordinaires de la CAF 04 et de la MSA 04, ainsi que les bons de vacances.

## **Article 5. Engagement de la commune d'Entrepierres**

La Commune d'Entrepierres remboursera à la C.C. Jabron Lure-Vançon-Durance la charge de la gestion du service correspondant au coût de la journée enfant, déduction faite de la participation des parents et éventuels financeurs.

A cette fin, un état détaillé sera fourni à l'issue de chaque année scolaire par la Communauté de communes à la commune d'Entrepierres. Cet état retracera le bilan financier de la structure accueillante « accueil de loisirs les P'tites Bouilles à Aubignosc » ou « accueil de loisirs de la Vallée du Jabron » afin de définir le coût de la journée enfant. Il sera accompagné d'un état

réel des effectifs accueillis afin de définir la quote-part pour la com

**Article 6. Impayés**

La Commune d'Entrepierres prendra à sa charge les produits irrécouvrables générés par les familles résidant à Entrepierres.

**Article 7 : Juridiction compétente**

Les contestations qui s'élèveraient entre la C.C. Jabron Lure-Vançon-Durance et la Commune d'Entrepierres, au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de cette convention, devront faire l'objet d'une tentative de conciliation. En cas de désaccord persistant, les contestations seront jugées par le Tribunal Administratif de Marseille.

Convention établie en trois exemplaires, à Salignac, le .....

Le Maire de la Commune d'Entrepierres,

Le Président de la CC Jabron Lure Vançon Durance ,  
Brice CHADEBEC